

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M saturée au chlorure d'argent**

## Fiche de Données de Sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Code: **TC69600**  
 Dénomination: **POTASSIUM CHLORURE 3 M saturée au chlorure d'argent**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Description / Utilisation: **Réactif de laboratoire et contrôle de processus**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale: **TITOLCHIMICA SPA**  
 Adresse: **VIA S.PIETRO MARTIRE 1054**  
 Localité et Etat: **45030 PONTECCHIO POLESINE (RO)**  
**ITALIA**  
 Tél. **+39425492644**  
 Fax **+39425492909**

Courrier de la personne compétente,  
 personne chargée de la fiche de données de sécurité: **utecnico@titolchimica.it**

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence: **INRS : (33) 01 45 42 59**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Dangers chimiques et physiques: le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Dangers pour la santé: le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Dangers pour l'environnement: le produit est nocif pour les organismes aquatiques et a des effets durables.

Classification et indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3, H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**EUH208** Contient., Masse réactionnelle de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [CE no. 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [EC no. 220-239-6]

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
 saturée au chlorure d'argent**
**Fiche de Données de  
 Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)	Limites de concentration spécifiques 1272/2008 (CLP)
<b>Nitrate d'argent</b> CAS 7761-88-8  CE 231-853-9 INDEX 047-001-00-2 N° Reg. 01-2119513705-43-XXXX	0,004 - 0,006	Ox. Sol. 1 H271, Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=1000, Aquatic Chronic 1 H410 M=100	<i>Non disponible</i>
<b>Masse réactionnelle de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [CE no. 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [EC no. 220-239-6]</b> CAS 55965-84-9  CE - INDEX 613-167-00-5	0,00062 - 0,00064	Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1	Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour la santé en vertu des dispositions de la reg. (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i. et en tant que tel ne nécessiterait pas l'indication de mesures de premiers secours spécifiques. Cependant, par mesure de précaution, les mesures suivantes sont fournies:

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez immédiatement un médecin si l'irritation des yeux persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone touchée avec de l'eau. Consultez immédiatement un médecin en cas d'irritation ou d'éruption cutanée.

INGESTION: Consultez un médecin. Ne faites pas vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION: déplacez le sujet à l'air frais, loin du lieu de l'accident. En cas de difficultés respiratoires, consultez immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
saturée au chlorure d'argent****Fiche de Données de  
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Consultez un médecin. Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

## MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

## DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion (NOx).

**5.3. Conseils aux pompiers**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

## ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Alertez le personnel chargé de gérer de telles urgences. Éloignez-vous de la zone de l'accident si vous ne possédez pas l'équipement de protection individuel indiqué à la section 8.

Pour ceux qui interviennent directement

Enlevez tout le personnel qui n'est pas suffisamment équipé pour faire face à l'urgence.

Portez l'équipement de protection individuelle approprié mentionné à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Rendre la zone touchée par l'accident accessible aux travailleurs uniquement après une récupération appropriée. Ventiler les locaux affectés par l'accident.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M saturée au chlorure d'argent**
**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'y a pas d'utilisation finale particulière autre que les utilisations identifiées pertinentes indiquées à la section 1.2 de cette fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

**POTASSIUM CHLORURE**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		455 mg/kg bw/d		91 mg/kg bw/d				
Inhalation		1365 mg/m3		273 mg/m3		5320 mg/m3		1064 mg/m3
Dermique		910 mg/kg bw/d		182 mg/kg bw/d		910 mg/kg bw/d		303 mg/kg bw/d

**Nitrate d'argent**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	ITA	0,01			Sol composé d'argent
OEL	EU	0,01			Sol composé d'argent
TLV-ACGIH		0,01			Argyria

  

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,04	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	0,86	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,025	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,794	mg/kg

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M saturée au chlorure d'argent**
**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,031 mg/kg/d				
Inhalation				0,0063 mg/m3				0.016 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

ARGENT ET COMPOSES: méthodes d'échantillonnage

<http://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/121-L-Silver.pdf>

TLV-ACGIH: Métal, poussière et fumées -

Composés solubles, sous forme Ag 0,01 mg / m3

Effets critiques: Argyria.

Dans le processus d'évaluation des risques, il est recommandé de prendre en compte les valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poudres inertes non classées par ailleurs (fraction respirable PNOC: 3 mg / m3; fraction inhalable PNOC: 10 mg / m3). Si ces limites sont dépassées, nous vous recommandons d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1,2 ou 3) doit être choisie en fonction du résultat de l'évaluation des risques.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III classe K (par exemple caoutchouc butyle et équivalents) (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
 saturée au chlorure d'argent**
**Fiche de Données de  
 Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	Liquide clair
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	Pas disponible
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non applicable (le produit est liquide)
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Non applicable (le produit est un mélange)
Densité de vapeur	Non applicable (le produit est un mélange)
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable (le produit est un mélange)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable (le produit n'est pas combustible)
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Sans objet (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives conformément aux dispositions de l'annexe I, partie 2, chapitre 2.1.4.3 du règlement (CE) 1272/2008 - CLP).
Propriétés comburantes	Sans objet (absence des exigences liées à la présence d'atomes et / ou de liaisons chimiques associées à des propriétés oxydantes dans les molécules des composants, conformément aux dispositions de l'annexe I, partie 2, 2.13.4 du règlement (CE) 1272/2008 - CLP).

**9.2. Autres informations**

Information non disponible

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Le nitrate d'argent est incompatible avec les matières combustibles, les agents réducteurs, l'acétylène, l'ammoniac et le peroxyde d'hydrogène.

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
 saturée au chlorure d'argent**
**Fiche de Données de  
 Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Information non disponible

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) n ° 1272/2008 et s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification définis dans le tableau 3.2.3 de l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008 et s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification définis dans le tableau 3.3.3 de l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008 et du s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique. Contient: Masse réactionnelle de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [CE no. 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [EC no. 220-239-6]

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) n ° 1272/2008 et s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
 saturée au chlorure d'argent**
**Fiche de Données de  
 Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) n ° 1272/2008 et s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) n ° 1272/2008 et s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) n ° 1272/2008 et s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) n ° 1272/2008 et s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

**DANGER PAR ASPIRATION**

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) n ° 1272/2008 et s.m.i., le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Les données toxicologiques relatives aux substances contenues dans le mélange sont énumérées ci-dessous:

Nitrate d'argent  
 DL50 (voie orale) > 2000 mg / kg rat  
 DL50 (cutanée) > 2000 mg / kg rat

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

Nitrate d'argent	
LC50 - Poissons	0,0012 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,00022 mg/l/48h Daphnia magna
EC10 Crustacés	0,0024 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Poissons	0,000351 mg/l Pimephales promelas
NOEC Chronique Crustacés	0,013 mg/l Chironomus tentans

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Masse réactionnelle de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [CE no. 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [EC no. 220-239-6]

Biodégradable.

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one: t1 / 2 = anaérobie 0,2d. t1 / 2 = aérobie 0,38 - 1,3D.  
 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one: t1 / 2 = aérobie 0,38 - 1,4d

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations pas disponibles



**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
saturée au chlorure d'argent****Fiche de Données de  
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**Masse réactionnelle de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [CE no. 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [EC no. 220-239-6]  
Le produit contient des halogènes organiques.**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU**

Pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
 saturée au chlorure d'argent**
**Fiche de Données de  
 Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Nitrate d'argent

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Ox. Sol. 1</b>	Matière solide comburante, catégorie 1
<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H271</b>	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
 saturée au chlorure d'argent**
**Fiche de Données de  
 Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**METHODES DE CALCUL**

Dangers chimiques et physiques: le danger est dérivé des critères de classification du règlement CLP, annexe I, partie 2, et s.m.i.

Les risques pour la santé ont été évalués selon la méthode de calcul établie par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et le s.m.i. pour la classification des mélanges lorsqu'il existe des données sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux:

Acute Tox: application des critères Tableau 3.1.1. Annexe I, partie 3 du règlement CLP et s.m.i.  
 Skin Corr. 1A / 1B / 1C H314: application de la formule de l'addition de critères Tableau 3.2.3 Annexe I, partie 3 du règlement CLP  
 Skin Irrit 2 H315: Critères d'additivité selon la formule d'application Tableau 3.2.3 Annexe I, partie 3 du règlement CLP  
 Eye Dam 1 H318: application des critères de critère d'additivité Tableau 3.3.3 Annexe I, partie 3 du règlement CLP  
 Eye Irrit. 2 H319: application des critères de la formule d'additivité Tableau 3.3.3 Annexe I, partie 3 du règlement CLP  
 Eye Irrit. 2 H319: tableau 3.3.3 de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i.  
 Skin Sens 1A / 1B / 1 H317 Tableau 3.4.5 de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i.  
 Resp Sens 1A / 1B / 1 H334 Tableau 3.4.5 de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i.  
 Muta. 1A / 1B, 2 H340 - H341: tableau 3.5.2 annexe I, partie 3 du règlement CLP et s.m.i.  
 Carc 1A / 1B, 2 H350 - H351: tableau 3.6.2 annexe I, partie 3 du règlement CLP et s.m.i.  
 Repr 1A / 1B, 2 H360 - H361: tableau 3.7.2 de l'annexe I, partie 3 du règlement CLP et s.m.i.  
 STOT SE 1, 2 H370 - 371: application des méthodes de calcul - tableau 3.8.3 de la méthode All. I, partie 3 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i.  
 STOT SE 3 H336: cap. 3.8.3.4.5 de l'annexe I, partie 3 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i.  
 STOT RE 1, 2 H372 - H373: tableau 3.9.4 de l'annexe I, partie 3 du règlement CLP et s.m.i.  
 Asp Tox 1 H304: application des critères 3.10 de l'annexe I, partie 3 du règlement CLP et s.m.i.

Les dangers pour l'environnement ont été évalués à l'aide de la méthode de calcul établie par le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i. pour la

**TC69600 - POTASSIUM CHLORURE 3 M  
saturée au chlorure d'argent****Fiche de Données de  
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

classification des mélanges lorsqu'il existe des données sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux:  
toxicité pour le milieu aquatique: effets aigus: tableau 4.1.1 de l'annexe I, partie 4 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i. ;  
toxicité pour le milieu aquatique: effets chroniques: tableau 4.1.2 de l'annexe I, partie 4 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i.

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Fiche de données de sécurité n° 4 du 21/09/18. Révision complète de la version précédente 3 du 24/11/11